

Jun 2024

# DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

---

## SG 29 HAUSSMANN

# TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. RESUME .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE .....</b> | <b>11</b> |
| 1) Identification et priorisation des incidences négatives.....  | 11        |
| 2) GOUVERNANCE ET MOYENS HUMAINS DEDIES.....   | 11        |
| 3) Les niveaux de prise en compte des incidences négatives .....   | 12        |
| a. Dans les politiques d'exclusion sectorielles et normatives .....  | 12        |
| b. Dans l'intégration des critères ESG dans les choix d'investissement .....   | 12        |
| c. Dans le pilotage et la communication .....  | 13        |
| 4) LIMITES LIEES AUX METHODES D'EVALUATION .....   | 13        |
| <b>4. Politiques d'engagement .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>5. Références aux normes internationales.....</b>   | <b>15</b> |
| 1) Standards internationaux.....   | 16        |
| 2) Alignement aux Accord de Paris.....   | 17        |
| 3) Alignement A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.....   | 19        |
| <b>6. NOTICE .....</b>   | <b>23</b> |

Ce document a été réalisé en conformité avec l'article 4 du Règlement UE 2019/2088 (« SFDR ») et vise à **décrire de quelle manière les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont intégrées dans les processus d'investissement de SG 29 HAUSSMANN** (ci-après « SG29H »). SG29H agit au titre de Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'AMF en 2006 et filiale du groupe Société Générale.

## 1. RESUME

SG29H (LEI: 969500J3OCN333WNR929) **prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.** Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de SG29H. Cette déclaration couvre la période de référence du **01/01/2023 au 31/12/2023.**

Les incidences négatives sont regroupées sur les **thématiques environnementales (E) et Sociale (S)** et plus précisément :



**Dans le domaine environnemental :** les émissions de Gaz à Effet de Serre, la destruction de la biodiversité, la pollution de l'eau, et la génération de déchets.



**Dans le domaine Social, de l'Emploi et du Respect des Droits Humains :** l'existence de manquements au Pacte Mondial des Nations Unies, les écarts de salaire entre Hommes et Femmes, le manque de diversité dans les organes de gouvernance, mais également l'exposition aux armes controversées.

SG29H s'est doté d'une **politique de réduction des impacts négatifs de durabilité** dans son processus d'investissement et intègre pour l'ensemble de ses gestions les indicateurs :

- **Exposition aux entreprises violant le Pacte Mondial des Nations Unies**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées**

- **Exposition aux entreprises impliquées dans le secteur du charbon thermique**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production de pétrole et gaz non conventionnels**
- **Exposition aux entreprises dans les secteurs pétroliers et gaziers dont plus de 90% de leur chiffre d'affaires est issu d'activités de production ou d'exploration**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production d'huile de palme non-certifiée**

Cette politique consiste à pratiquer des exclusions de l'univers d'investissement telles que décrites précédemment, elle n'est toutefois pas applicable aux fonds SG29H dont la gestion est déléguée à des gestionnaires externes, ni aux investissements dans les supports monétaires, produits structurés à sous-jacent indiciel, devises et dérivés.

Par ailleurs, en 2022, SG29H est devenu signataire de **Net Zéro Asset Managers Initiative** en affirmant son objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. C'est dans ce contexte que SG29H intègre les incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre dans son processus d'investissement.

## 2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                         | Élément de mesure   | Incidences [année n]  | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante  |   |
|---|---|---|------------------------|-------------|---|---|
| <b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT</b> |   |   |                        |             |   |   |
| Émissions de gaz à effet de serre   | 1. Émissions de GES   | Émissions de GES de niveau 1 (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )  | 548 225                | 1 318 419   | Donnée utilisée : Emissions de GES reportées par les entreprises (ou donnée modélisée MSCI). L'écart année n/année n-1 (-58%) s'explique par une réduction des émissions scope 1 constatées sur les secteurs industriels et services aux collectivités ainsi que par une réduction de 4 €Mds du périmètre d'encours couverts par le calcul.                   | - Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG<br>- Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers<br>- Nous exigeons des rapports plus complets des émissions de scope 3 des entreprises lors de nos engagements bilatéraux et en coalition |
|   |   | Émissions de GES de niveau 2 (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )  | 151 492                | 178 551     | Donnée utilisée : Emissions de GES reportées par les entreprises (ou donnée modélisée MSCI). L'écart année n/année n-1 (-15%) s'explique par une réduction des émissions scope 2 constatées sur les secteurs industriels et services aux collectivités ainsi que par une réduction de 4 €Mds du périmètre d'encours couverts par le calcul.                   |   |
|   |   | Émissions de GES de niveau 3 (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )  | 3 564 668              | 11 036 101  | Donnée utilisée : Emissions de GES modélisées par MSCI. L'écart année n/année n-1 (-68%) s'explique par une réduction des émissions scope 3 constatées sur les secteurs industriels et services aux collectivités, par une réduction de 4 €Mds du périmètre d'encours couverts par le calcul ainsi que par l'utilisation de données modélisées exclusivement. |   |
|   |   | Émissions totales de GES (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )  | 4 264 384              | 13 529 144  | Somme des résultats obtenus pour les trois niveaux d'émissions ci-dessus (sans retraitement du double comptage). L'écart année n/année n-1 est ainsi de -66%.   |   |
|   | 2. Empreinte carbone  | Empreinte carbone (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> par millions d'euros investis)  | 199                    | 348         | Donnée utilisée : Emissions de GES reportées par les entreprises (ou donnée modélisée MSCI). L'écart année n/année n-1 (-43%) s'explique par une réduction des émissions constatées sur les secteurs industriels et services aux collectivités ainsi que par une réduction de 4 €Mds du périmètre d'encours couverts par le calcul.                           | - Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG<br>- Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers   |
|   | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements              | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> par millions d'euros de chiffre d'affaires) | 755                    | 1 158       | Donnée utilisée : Emissions de GES reportées par les entreprises (ou donnée modélisée MSCI). L'écart année n/année n-1 (-35%) s'explique par une réduction des émissions constatées sur les secteurs industriels (acier, transports) et services aux collectivités ainsi que par une réduction de 4 €Mds du périmètre d'encours couverts par le calcul.       | - Mesure et pilotage de l'intensité carbone des fonds détenant le label ISR<br>- Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers  |
|   | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles. | Part des investissements dans des sociétés actives  | 4%                     | 9%          | L'écart année n/année n-1 (-56%) s'explique par le désinvestissement partiel ou total de certaines sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.  | - Politique d'exclusion charbon   |

|              |  |  |      |      |  |  |
|--------------|--|--|------|------|--|--|
|              |  | dans le secteur des combustibles fossiles  |      |      |  | - Politique d'exclusion pétrole et gaz   |
|              | 5. Part de consommation et de la production d'énergie non renouvelable                           | Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, exprimée en pourcentage du total de leur consommation d'énergie.                                       | 65%  | 76%  | Donnée reportées (ou données modélisées MSCI). Taux de couverture au niveau de l'entité de 37% (Taux limité ne permettant pas d'obtenir des informations permettant une analyse pertinente). | Elément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG   |
|              | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                      | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements (moyenne des entreprises appartenant à des secteurs à fort impact climatique).  | 0.54 | 0.77 | Donnée reportées (ou données modélisées MSCI). Taux de couverture limité ne permettant pas d'obtenir des informations permettant une analyse pertinente.                                     | Elément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG   |
|              |  | Agriculture, foresterie et pêche   | NA   | NA   | Donnée non disponible.   |  |
|              |  | Industries extractives (mines et carrières)  | 0.93 | NA   | SG29 Haussmann n'a pas communiqué pour l'année 2022 sur le détail par secteur NACE des PAI.  |  |
|              |  | Industries   | 0.58 | NA   | SG29 Haussmann n'a pas communiqué pour l'année 2022 sur le détail par secteur NACE des PAI.  |  |
|              |  | Électricité, gaz, vapeur et climatisation  | 3.02 | NA   | SG29 Haussmann n'a pas communiqué pour l'année 2022 sur le détail par secteur NACE des PAI.  |  |
|              |  | Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de recyclage  | 3.97 | NA   | SG29 Haussmann n'a pas communiqué pour l'année 2022 sur le détail par secteur NACE des PAI.  |  |
|              |  | Construction   | 0.20 | NA   | SG29 Haussmann n'a pas communiqué pour l'année 2022 sur le détail par secteur NACE des PAI.  |  |
|              |  | Commerce de gros et de détails, réparation automobile  | 0.25 | NA   | SG29 Haussmann n'a pas communiqué pour l'année 2022 sur le détail par secteur NACE des PAI.  |  |
|              |  | Transport et stockage  | 0.92 | NA   | SG29 Haussmann n'a pas communiqué pour l'année 2022 sur le détail par secteur NACE des PAI.  |  |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones. | 0%   | 0%   | Les entreprises ou les projets qui nuisent considérablement aux zones sensibles à la biodiversité sont exclus de nos investissements.  | - Politique d'exclusion "Controverses"<br>- Politique d'exclusion liée à la déforestation : Huile de palme<br>- Signature du Finance for Biodiversity Pledge |
| Eau          | 8. Rejets dans l'eau   | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros  | 0.57 | 2.3  | Taux de couverture au niveau de l'entité de 0,7% (Taux limité ne permettant pas d'obtenir des informations permettant une analyse pertinente).   | Elément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG   |

|         |   |  |      |      |  |  |
|---------|---|--|------|------|--|--|
|         |   | investis, en moyenne pondérée.   |      |      |  |  |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée. | 0.96 | 15.2 | Donnée reportées (ou données modélisées MSCI). Taux de couverture au niveau de l'entité de 18% (Taux limité ne permettant pas d'obtenir des informations permettant une analyse pertinente). | Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG |

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité   |     | Élément de mesure   | Incidences [année n]  | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante  |   |
|---|-----|---|---|------------------------|-------------|---|---|
| <b>INDICATEURS SOCIAUX ET DU PERSONNEL, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b> |     |   |   |                        |             |   |   |
| Les questions sociales et de personnel  | 10. | Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  | Part des investissements dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  | 0%                     | 0%          | Les entreprises qui enfreignent les principes de l'UNGC et de l'OCDE sont exclues de nos investissements.   | Politique d'exclusion "Controverses". Nous continuerons à surveiller nos investissements pour éviter toute exposition à des violations des UNGC et des principes de l'OCDE. |
|   | 11. | Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations. | 12%                    | 6%          | Toutes les sociétés qui ne respectent pas les UNGC ou principes directeurs de l'OCDE sont exclues de nos investissements. Cependant, la disponibilité des politiques est variable selon les capitalisations, secteurs et les géographies. | Politique d'exclusion "Controverses"  |
|   | 12. | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements.  | 12%                    | 10%         | Donnée reportées (ou données modélisées MSCI). La métrique est stable entre 2023 et 2024. Taux de couverture au niveau de l'entité de 12% (Taux limité ne permettant pas d'obtenir des informations permettant une analyse pertinente).   | Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG  |
|   | 13. | Mixité au sein des organes de gouvernance   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres  | 40%                    | 43%         | La métrique est stable entre 2023 et 2024. Le résultat élevé s'explique par notre forte exposition aux entreprises européennes où des taux minimums de représentation ont été imposés.  | Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG  |
|   | 14. | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)  | Part des investissements dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.  | 0%                     | 0%          | Les entreprises qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées sont exclues de nos investissements.  | Politique d'exclusion défensive controversée. Nous continuerons à surveiller nos investissements pour éviter toute exposition à des armes controversées.                    |

**Indicateurs applicables aux investissements dans des entités souveraines et supranationales**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité |   | Élément de mesure   | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication  | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|---|---|----------------------|------------------------|--|--|
| Environnement                                       | 15. Intensité de GES  | Intensité de GES des pays d'investissement  | 189.5                | 9.8                    | Donnée reportée (ou modélisée MSCI). Emissions de GES ramenées au PIB en euros pour chaque pays. L'écart année n/année n-1 s'explique par un changement de méthode de calcul. L'intensité d'émission présentée ici est représentative des émissions moyennes des économies industrielles (France, Etats Unis, etc...). | Elément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG.                              |
| Social  | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Part d'investissement dans des pays sujets à des cas de violation des droits sociaux. | 0                    | 0                      | Les entreprises qui font l'objet de sanctions européennes sont exclues de nos investissements.   | Politique d'exclusion "Controverses".  |

**Autres indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

|                                 |   |  |     |    |   |  |
|---------------------------------|---|--|-----|----|---|--|
| Émissions                       | 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone.                              | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris.   | 13% | NA | SG 29 Haussmann n'a pas communiqué en 2023 sur ce PAI. Notre fournisseur de données tiers pour actions et obligations considère que les entreprises qui ont des initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner à l'accord de Paris sont celles qui ont un score de température de 2 degrés. | Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers.       |
| Eau, déchets et autres matières | 15. Déforestation   | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation.   | 38% | NA | SG 29 Haussmann n'a pas communiqué en 2023 sur ce PAI. Notre fournisseur de données tiers pour actions et obligations évalue la publication de la politique de lutte contre la déforestation dans les différents supports produits par l'entreprise.  | Elément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG |
| Titres verts                    | 16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental | Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental | 0%  | NA | SG 29 Haussmann ne dispose pas de sources de données permettant d'évaluer l'alignement aux EU GBS de ses obligations durables. L'application du standard à partir de décembre 2024 améliorera la disponibilité de la donnée.  | Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers        |

**Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption**

|                |  |   |    |    |   |                                      |
|----------------|--|---|----|----|---|--------------------------------------|
| Droits Humains | 14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme | Nombre de cas de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme des sociétés bénéficiaires des investissements, en moyenne pondérée. | 2% | NA | SG 29 Haussmann n'a pas communiqué en 2023 sur ce PAI. Les entreprises ou les projets qui violent les droits de l'Homme lors de controverses très sévères sont exclues de nos investissements. Les entreprises impliquées dans des controverses | Politique d'exclusion "Controverses" |
|----------------|--|---|----|----|---|--------------------------------------|

|             |  |  |    |    |  |                              |
|-------------|--|--|----|----|--|------------------------------|
|             |  |  |    |    | sévères font l'objet d'un suivi par les équipes.   |                              |
| Gouvernance | 22. Juridictions non-coopératives d'un point de vue fiscal | Investissements dans des juridictions figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales. | 0% | NA | SG 29 Haussmann n'a pas communiqué en 2023 sur ce PAI. Les Etats non coopératifs d'un point de vu fiscal sont exclus de nos investissements. | Politique d'exclusion Groupe |

Cette présente déclaration couvre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telle que mesurée sur la période de référence allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023. Cette déclaration porte sur les 22 Mds d'€ d'encours de SG29 Haussmann.

Veuillez-noter que le calcul des PAI de l'année dernière était fait sur les données de décembre 2022 uniquement. Les calculs de la présente déclaration portent sur les données des quatre trimestres de 2023 conformément au calcul requis dans les RTS.

### **3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE**

#### **1) IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES INCIDENCES NEGATIVES**

Dans le cadre de son approche d'Investissement responsable, SG29H a défini et mis en œuvre une politique de réduction des principaux impacts négatifs (PAI) dédiée ainsi qu'un ensemble d'initiatives visant à identifier, prioriser et atténuer les principales incidences négatives.

#### **2) GOUVERNANCE ET MOYENS HUMAINS DEDIES**

Afin d'accompagner le développement stratégique SG 29 Haussmann en matière de gestion ISR, nous avons renforcé nos équipes au cours des deux dernières années, tant au niveau du dispositif de gestion que du côté de la recherche ESG, du risque et de la conformité :

- Une équipe de Recherche ESG composée de 3 collaborateurs, en charge de la méthodologie de sélection des émetteurs sur les critères ESG ;
- Une équipe de gestion des risques assurant le suivi des PAI dans ses différentes déclinaisons ;
- Dix gérants dédiés à la gestion de portefeuilles ISR, aux profils complémentaires en termes d'expertise financière, tous membres du Comité ISR de SG 29 Haussmann ;
- Une équipe juridique/de conformité en charge de la veille réglementaire ;
- 2 collaborateurs en charge du vote et de l'engagement actionnarial ;
- 2 collaborateurs en charge de la structuration des offres d'investissement durable.

Quatre comités spécifiques qui permettent d'orienter la politique ESG de SG29H :



Comité ESG : Comité se réunissant 6 fois par an afin de revoir la politique de durabilité, la politique d'exclusion et les labellisations des produits.



Comité vote et engagement : Comité se réunissant 2 fois par an afin de revoir la politique de vote et le plan d'action pour l'engagement.

Comité politiques sectorielles : Comité se réunissant au niveau SGPB 2 fois par an et revoyant les listes d'exclusion ainsi que les moyens et procédures d'identification des valeurs à exclure.

Ces comités sont composés du Président de SG 29 Haussmann, de la Direction, de l'équipe de gestion, ainsi que les experts ESG, vote et engagement de la société de gestion.

### **3) LES NIVEAUX DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES**

#### **a. Dans les politiques d'exclusion sectorielles et normatives**

- SG29H applique systématiquement les recommandations du Groupe Société Générale et se conforme à ses politiques sectorielles et normatives, notamment en matière Environnementale et Sociale
- SG29H s'efforce d'exclure tout investissement dans des sociétés dont la note de « controversé ESG » est jugée très sévère (controversé « rouge » selon MSCI)
- SG29H exclut de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac, ainsi que les sociétés fournisseurs et distributeurs dont 15% du chiffre d'affaires est lié au tabac.
- La prise en compte des incidences négatives par SG29H dans ses processus de décisions d'investissement est assurée par les équipes des risques en post-trade. Le contrôle s'effectue sur l'ensemble des titres vifs des fonds et mandats gérés par SG29H.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à notre [Politique d'Exclusion](#).

#### **b. Dans l'intégration des critères ESG dans les choix d'investissement**

Les gérants de SG29H ont accès à l'analyse ESG des entreprises couvertes par MSCI ESG. L'analyse ESG fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note aux trois piliers ESG. Chaque entreprise analysée reçoit une note ESG sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la pire). La notation ESG prend en compte l'ensemble des indicateurs PAI (Environnementales et Sociales). Dans cette optique, tout investissement dans une entreprise dont la note ESG est égale à B ou CCC, ne pourra pas être considéré comme durable.

### **c. Dans le pilotage et la communication**

SG29H s'engage à fournir un rapport sur l'empreinte carbone de ses fonds multi-clients entrant dans le champ d'application de la loi. Le rapport comprend :

- La moyenne pondérée de l'intensité carbone (en tCO<sub>2</sub>e / \$M revenu). Cet indicateur mesure l'exposition du portefeuille aux émetteurs intenses en carbone sans toutefois prendre en compte la totalité des émissions induites indirectement par l'entreprise, notamment celles provoquées en aval par l'usage des produits et services commercialisés ou par les fournisseurs.
- L'exposition du portefeuille aux émetteurs détenant des réserves en énergies fossiles susceptibles d'être dépréciées dans le contexte d'une transition bas carbone.

L'exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales et le type de solutions proposées : efficacité énergétique, énergie alternative, eau durable, prévention des pollutions, agriculture durable ou construction durable.

### **4) LIMITES LIEES AUX METHODES D'EVALUATION**

L'évaluation des facteurs d'incidences négatives peut être exposée au risque de disponibilité et de qualité des données collectées. SG29H s'appuie sur les données fournies par MSCI et de S&P Trucost Limited © qui disposent d'une couverture importante sur les classes d'actifs et les titres en portefeuilles de la société de gestion.

## **4. POLITIQUES D'ENGAGEMENT**

La politique d'engagement et de vote permettra également d'atténuer les risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises en portefeuille sur les questions de durabilité et de gouvernance.

Concrètement, SG 29 Haussmann exerce un dialogue actionnarial sur les enjeux extra-financiers à la fois de manière bilatérale et collective avec les entreprises. Notre stratégie s'appuie autour de deux piliers à la fois complémentaires et indissociables qui sont la

transition économique et la transition juste. Dans le cadre de nos dialogues d'engagement avec les entreprises, nous portons une attention toute particulière :



**Sur le pilier Environnemental** : étant signataire de plusieurs initiatives d'investisseurs en matière d'environnement (Net Zero Asset Managers, Finance for Biodiversity, ClimateAction 100+), nous engageons un dialogue actionnarial avec les acteurs de la transition, en particulier ceux du secteur de l'énergie. Pour cela, nous étudions les plans de transition proposés par les entreprises en veillant à leurs cohérences scientifiques (validés par l'initiative SBTi, par exemple), aux montants des plans d'investissements en lien avec la transition (détaillés et réalistes), l'évolution prospective de leurs émissions de carbone à différentes échéances (2030 et 2050), ainsi que l'évaluation des impacts de leurs activités sur la biodiversité. Notre engagement se traduit, in-fine, par le vote des résolutions climat (Say on Climate) : nous nous assurons d'obtenir le plus de transparence possible sur les stratégies climat proposées en vote aux assemblées générales des entreprises. Pour cela, nous maintenons des échanges réguliers tout au long de l'année avec nos principaux émetteurs en portefeuille sur les enjeux environnementaux.



**Sur le pilier Social** : nous insistons particulièrement sur la notion de Transition Juste. En effet, les transformations nécessaires à la décarbonation ne doivent pas se faire au détriment des parties prenantes de l'entreprise (travailleurs, fournisseurs, clients, et communautés locales). Lors de nos dialogues d'engagement, nous sensibilisons et questionnons les entreprises sur les sujets suivants : les droits humains au niveau de leur chaîne de valeur, les politiques de rémunérations et d'avantages sociaux, les politiques en matière d'égalité des chances et de parité, ainsi que l'engagement avec les fournisseurs/ sous-traitants. Afin d'appuyer nos actions individuelles, nous participons activement à la coalition d'investisseurs sur les enjeux de la transition juste de l'Institut de la Finance Durable. Nous sommes plus spécifiquement membre du groupe « Energie » qui cible des entreprises du secteur de l'énergie et des services aux collectivités pour un dialogue sur la transition juste.

En qualité de société de gestion, SG29H est amenée à exercer, au travers des OPC dont elle assure la gestion, l'ensemble des droits de vote attaché aux titres sous-jacents. Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs et dans le but d'accroître la valeur à long terme de leurs investissements.

La société de gestion a ainsi défini une politique qui précise les critères d'analyse par typologie de résolutions soumises aux assemblées générales. Cette politique est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions légales, des évolutions des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

La politique d'engagement et de vote tient compte des articles L533-22 et R 533-16 du code monétaire et financier, ainsi que des recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (AFG).

La politique d'engagement et de vote de SG 29 Haussmann est validée par un Comité de gouvernance interne et s'inscrit dans la démarche ISR de la société de gestion.

SG 29 Haussmann publie annuellement un rapport d'exercice des droits de vote et d'engagement. Ce rapport détaille la mise en œuvre de nos actions d'engagement et de vote

Pour plus d'informations, veuillez trouver notre politique de vote et d'engagement ainsi que notre rapport de vote et d'engagement pour l'exercice 2023 sur notre site:

- Politique de vote et d'engagement [2023](#)
- Rapport de vote et d'engagement ([exercice 2023](#)).

## 5. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

SG29H s'appuie sur un ensemble de conventions et normes internationales dont notamment :



Le Pacte Mondial des Nations Unies,



Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,



Les principes directeurs des N.U. relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,



Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,



Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti-personnelles,



L'accord de Paris sur le Climat.

## 1) STANDARDS INTERNATIONAUX

Les politiques sectorielles et normatives de SG29H se basent sur ces conventions et normes internationales. En outre et au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux normes listées ci-dessus.

En tant que société de gestion engagée, SG29H est partie prenante de plusieurs initiatives françaises, européennes et internationales, visant à plus de transparence et d'amélioration des pratiques en matière de finance durable.



Signataire des UNPRI



Adhérent à l'AFG



Membre du forum des parties prenantes du TNFD



Membre de l'Institut de la Finance Durable



Membre de Finance for Biodiversity Foundation



Membre de FAIRR



Adhésion à la campagne d'engagement de CDP



Signataire de Net Zero Asset Manager

## 2) ALIGNEMENT AUX ACCORD DE PARIS

En accord avec sa philosophie de transmission du patrimoine aux générations futures, SG29H ambitionne de donner du sens aux investissements de ses clients, en investissant dans des entreprises qui mettent le développement durable au cœur de leur stratégie.

En tant qu'investisseur pleinement soucieux de ces enjeux, SG29H a décidé en juin 2022 de rejoindre **Net Zero Asset Manager Initiative (NZAM)** et s'engage donc à décarboner ses portefeuilles dans **l'objectif d'atteindre la neutralité carbone sur le périmètre concerné d'ici 2050, réduire son intensité d'émission de 50% d'ici 2030** et à accroître ses investissements auprès d'**acteurs de la transition climatique**.

SG29H a défini un plan d'action climatique qui s'appuie sur trois leviers pour décarboner ses portefeuilles conformément à son engagement Net Zéro :

| NOS LEVIERS     | NOTRE PLAN D'ACTION  |
|-----------------|--|
| INVESTISSEMENTS | <b>1</b> Intégrer et systématiser dans notre gestion, la prise en compte des données de bilan carbone des entreprises, en identifiant le niveau de transparence et la trajectoire climat |
|                 | <b>2</b> Renforcer nos <b>revenus à impact durable</b> via la création de nouveaux produits alignés aux objectifs climat   |
| ENGAGEMENT      | <b>3</b> Engager avec les entreprises notamment celles qui ne communiquent pas ou partiellement de bilan carbone, au travers des coalitions et du dialogue continu                       |
| EXCLUSIONS      | <b>4</b> En <b>2025</b> , désinvestir des sociétés qui ont été identifiées comme ne répondant pas à nos critères de transparence   |
|                 | <b>5</b> En <b>2030</b> , désinvestir des sociétés qui n'ont pas de stratégie climat définie et qui ne sont pas dans une trajectoire de transition vers la neutralité carbone            |

SG29H a bâti en 2022 et 2023 une grille d'analyse climat qui permet d'évaluer l'ambition en matière de climat des entreprises et leur alignement aux Accords de Paris. Cette grille étudie la qualité des publications climat des entreprises, évalue leur trajectoire de décarbonation ainsi que la qualité de leur gouvernance climatique.

En plus du score de maturité, SG 29 Haussmann avec l'appui de son partenaire S&P Trucost Limited ©, calcule la température de ses portefeuilles. L'objectif étant de comprendre les entreprises et secteurs compatibles avec un monde réchauffé que de deux degrés et d'identifier les principaux risques provenant du changement climatique. Plus précisément, il évalue l'adéquation du rythme de réduction des émissions dans le temps avec l'atteinte du budget carbone de 2 degrés.

Il prend en compte à la fois le niveau historique des émissions de CO2 des entreprises sur 6 ans, et des indicateurs prospectifs d'émission à moyen terme.

L'analyse de l'alignement climatique des émetteurs de S&P Trucost Limited © repose sur deux méthodologies valisées par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

### **Approche sectorielle “The Sectoral Decarbonisation Approach” (SDA)**

Cette approche s'applique aux entreprises de secteurs fortement émissifs et dont le business model est proche. Elle applique un taux de réduction d'émission sectoriel provenant du scénario de l'IEA et prend en compte les contraintes technologiques des différentes industries. La vitesse de réduction des émissions est donc différenciée en fonction du secteur et volume de production.

### **Approche économique “The Greenhouse gas Emissions per unit of Value Added” (GEVA)**

Cette approche s'applique aux entreprises appartenant à des secteurs pour lesquels il n'y a pas de scénario de décarbonation de spécifié. L'hypothèse prise ici étant de sélectionner un taux de réduction sectoriel en ligne avec celui requis au niveau des économies mondiales. Le scénario de référence utilisé ici est le Representative Concentration Pathways (RCP).

### 3) ALIGNEMENT A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

La conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont des aspects primordiaux du développement durable. Le respect et la préservation de la biodiversité ont été reconnus comme priorité internationale par la Convention sur la diversité biologique.

En tant que signataire du Finance for Biodiversity Pledge depuis juin 2022, et en accord avec la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB, 1992) et l'accord de Kunming-Montreal (COP15, 2022), SG29 Haussmann a défini sa stratégie liée à la biodiversité :

- Renforcer les capacités internes en matière de biodiversité pour une appropriation par l'ensemble de la société de gestion
- Mesurer et communiquer l'impact et dépendances à la biodiversité pour les fonds intégrant un processus d'investissement socialement responsable et 2025 pour l'ensemble de nos gestions
- Intégrer des facteurs de risques et des opportunités liés à la biodiversité dans l'analyse ESG. Cette analyse est notamment prise en compte en utilisant comme base les facteurs directs de la perte de biodiversité défini par l'IPBES : l'utilisation des terres, le changement climatique et la pollution de l'air/eau.
- Collaborer et partager avec nos partenaires pour définir des engagements communs
- Engager avec les entreprises notamment celles qui appartiennent à des secteurs ayant des forts impacts négatifs dans la biodiversité :
  - Incitation à publier un plan de transition sur la biodiversité
  - Suivi des métriques de performance
  - Intégration de la chaîne de valeur
- Affiner notre politique d'exclusion

#### Table de correspondance avec les cibles de la COP 15

| Action   | Cibles | Détail   |
|--|--------|--|
| Renforcer les capacités internes en matière de biodiversité pour une | 14, 15 | Sensibiliser et former l'ensemble de la société de gestion sur l'impact et les |

|  |                        |   |
|--|------------------------|---|
| appropriation par l'ensemble de la société de gestion  |                        | dépendances de nos investissements sur la biodiversité<br><br>Mesurer et communiquer les impacts et les dépendances à la biodiversité pour nos fonds ISR et 2025 pour l'ensemble de nos gestions  |
| Intégration des facteurs de risques et des opportunités liés à la biodiversité dans l'analyse ESG et process de gestion              | 1, 3, 7, 8, 10, 15, 18 | Intégration systématique des enjeux liés à la biodiversité dans l'analyse ESG<br><br>Exclusion liée à la déforestation  |
| Engager avec les entreprises notamment celles qui appartiennent à des secteurs ayant des forts impacts négatifs dans la biodiversité | 4, 6, 7, 10, 13, 21    | Nous incitons les entreprises qui ont des enjeux matériels à publier un plan de transition sur la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des métriques de performance</li> <li>- Intégration de la chaîne de valeur</li> </ul> Pour cela, nous utilisons le levier du dialogue actionnarial et en collectif à travers les initiatives de CDP (campagne annuelle d'engagement pour la transparence des données climat, eau et forêt) et FAIRR (campagne d'engagement sur la biodiversité), par exemple. |
| Piloter les recommandations de la TNFD en matière de divulgation et renforcer les capacités pour une                                 | 15                     | Nous demandons systématiquement aux entreprises l'intégration ou non des recommandations de la TNFD dans leurs  |

|   |    |   |
|---|----|---|
| divulgarion et un rapport transparent   |    | <p>approches sur la biodiversité.</p> <p>En outre, dans le cadre de la campagne annuelle de CDP à laquelle nous participons, nous demandons aux émetteurs de contribuer à la transparence collective en complétant les questionnaires sur le climat, l'eau et la forêt.</p>   |
| <p>Collaborer et partager avec nos partenaires pour définir des engagements communs</p> <p>Participer à des initiatives internationales pour partager les meilleures pratiques et optimiser l'impact mondiale</p> | 15 | <p>Dans le cadre de nos engagements collaboratifs, nous participons à plusieurs initiatives sur le climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finance for Biodiversity Pledge : nous collaborons avec nos pairs dans 3 groupes de travail (engagement avec les entreprises, mise en place de cibles, et évaluation des impacts). De plus, nous faisons partie d'une coalition d'investisseurs issue de l'initiative qui se concentre sur l'engagement plastique.</li> <li>- FAIRR : nous avons participé à l'engagement collaboratif "<i>Waste &amp; Pollution</i>" à travers la signature de lettres et la participation à des dialogues d'engagement avec les émetteurs visés.</li> <li>- CDP : participation à la campagne</li> </ul> |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | <p>d'engagement "<i>Non-Disclosure Campaign</i>" sur tous les questionnaires : Climat, Forêt et Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PRI : en tant que signataire, nous avons réalisé notre premier reporting et avons ainsi rendu public nos engagements.</li> <li>- Climate Action 100+ : les stratégies de décarbonation et de préservation de la biodiversité allant de pair, nous nous appuyons des analyses de CA100+ pour poursuivre notre dialogue sur le volet de la biodiversité.</li> </ul> |
|--|--|--|

## 6. NOTICE

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG 29 Haussmann. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG 29 Haussmann n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG 29 Haussmann ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

Agréée par l'AMF en 2006, SG 29 Haussmann, filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée à la gestion des avoirs de la clientèle privée.

Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

**C'EST VOUS  
L'AVENIR**



**SOCIETE GENERALE**  
Private Banking